Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 066-216600247-20231128-230886-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° **23_08_86_DEL_VIE ASSO_TELETHON**

Séance du **28 novembre 20223**

Convocation du **22 novembre 2023**

Le Conseil Municipal, convoqué le **22/11/23** s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **20**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : **9**

Procurations : **8**

Mandants	Mandataires
Rolande LOIGEROT	Hervé CAZENOVE
Caroline ROCAS	Stéphanie PUIGBERT
Catherine PUBIL-JUANOLA	Jean-Claude FAUCON
Uriel BASMAN	Aline MOSSÉ
Esther GARCIA	François COMES
Anne LECLERCQ	Sylvaine RICCIARDI-BRAEM
Claudine MARCEROU	Patrick FRANCES
Jean-Christophe BOUSQUET	Stéphane GRAU

Secrétaire de séance : **Nadège HOFFMANN**

Objet : **contrat d'engagement avec « AFM TELETHON »**

Rapporteur : **Stéphanie PUIGBERT**

Ouï l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note de synthèse annexée à la présente

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DECIDE

D'approuver le contrat d'engagement avec « AFM TELETHON »

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux moins valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Le/a Secrétaire de séance,

Nadège HOFFMANN

Le Maire,

François COMES

PYRÉNÉES-ORIENTALES
MAIRIE DU BOULOU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 066-216600247-20231128-230886-DE

Le Boulou

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Pyrénées-Orientales

Ordre du jour n° **03** Rapport n° **23_08_86_DEL_VIE ASSO_TELETHON** Rapporteur : **Stéphanie PUIGBERT**
Séance du Conseil Municipal du **28 novembre 2023**
N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales
Objet : **Contrat d'engagement avec « AFM TELETHON »**

Le contrat d'engagement relatif à l'organisation de manifestations dans le cadre de l'édition du Téléthon et ses éventuels avenants sont signés avec l'association « AFM TELETHON » sise 47/83 boulevard de l'hôpital 75651 PARIS cedex 13, représenté par Mr René DUBLET, en sa qualité de coordinateur du département.

Les collectes et les manifestations auront lieu de mi-novembre à mi-décembre 2023 en partenariat avec les associations boulounecques dans différents équipements et lieux de la commune.

Les dons et les recettes récoltés à l'occasion de ces manifestations sont directement perçus par l'association « AFM TELETHON »

Le présent contrat est conclu à titre gratuit, pour la période d'exécution des éditions du Téléthon jusqu'à la fin du mandat.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le Maire,

François COMES

PYRÉNÉES-ORIENTALES
MAIRIE DU BOULOU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 066-216600247-20231128-230886-DE

AFMTÉLÉTHON INNOVER POUR GUERIR

CONTRAT D'ENGAGEMENT N°066 0 343

2023

N° de Contrat : 066 0 343

Mot de Passe : DHNZ

Code Organisateur : L700

Code Partenaire National :

Secteur Géographique :

Contrat renouvelé : 2022 (Année) 074 (N° de Contrat)

A - Qui organise ?

Responsable de l'animation : Mme Nom : **PUIGBERT** Prénom : **Stéphanie**

- Adresse personnelle : **Mairie Le Boulou**
Avenue Léon-Jean GREGORY
66160 LE BOULOU

- Téléphones : Portable : **+33 6 25 11 44 70** Fixe : **+33 4 68 87 51 00**

- E-mail : **stephaniepuigbert@mairie-leboulou.fr**

Structure :

☑ **Collectivité Locale** ☐ Entreprise
☐ Scolaire / Université ☐ Association / Fédération

- Nom de la structure : **MAIRIE**
- Adresse :
Avenue Léon Jean Grégory
66160 LE BOULOU

- Téléphones : **+33 4 68 87 51 00**
- E-mail : **contact@mairie-leboulou.fr**

Les informations personnelles, y compris celles de tierces personnes mentionnées sur ce contrat ou via l'application Force-T, seront utilisées par l'AFM-Téléthon, ses partenaires et ses sous-traitants dans le but de gérer les animations Force T, vous informer et réaliser des études, pendant 10 ans. Vous pouvez exercer vos droits (accès, rectification, opposition, suppression, limitation et portabilité) par mail : forcet@afm-telethon.fr ou à l'adresse suivante : AFM-Téléthon – DRO – 1 rue de l'Internationale - BP 59 - 91002 Evry Cedex. Cf. paragraphe 8 de la Charte Force T.

B - Qu'allez-vous organiser ?

- Nom de l'animation : **Téléthon Le Boulou 2023**
- Adresse du lieu principal d'animation
Complexe Les Echards/Commune
66160 LE BOULOU
- Activité : **Du ven. 08 déc. 2023 au sam. 09 déc. 2023**
- Description de l'animation (types d'activités, etc.) :

☐ Sport ☑ **Repas** ☐ Jeux de sociétés ☐ Activités dans le cadre scolaire / universitaire
☑ **Vente produits** ☑ **Spectacles** ☐ Loto / Tombola ☐ Autres

- Comment cette animation sera-t-elle financée ? Veillez à tendre vers 10% de la Collecte (cf. paragraphe 2 de la Charte Force T).
  - Dépense globale envisagée : **200 €**
  - Collecte envisagée : **2 000 €**

C - Attestation sur l'honneur

- ✓ Je déclare avoir pris connaissance des règles de la Charte Force T dont un exemplaire m'a été remis (consultable sur www.afm-telethon.fr et agir.telethon.fr).
- ✓ Je m'engage ainsi notamment à respecter les « 3 règles d'or » de la remontée des fonds de l'AFM-Téléthon (cf paragraphe 6 de la Charte Force T).
- ✓ Je m'engage également à reverser intégralement à l'AFM-Téléthon les dons et les recettes effectués sur les lieux de mon animation et tout faire pour ne pas dépenser plus de 10% de la collecte dans les frais d'organisation de mon animation.
- ✓ Je m'engage à disposer des autorisations et assurances obligatoires compte tenu de mon animation (paragraphes 1, 3 et 4 de la Charte Force T).
- ✓ Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et je m'engage à respecter l'ensemble de mes engagements tels que prévus dans le présent contrat et la Charte Force T.

Soumis le :	Signature du responsable de l'animation :	Signature du coordinateur départemental :
20/11/2023	Stéphanie PUIGBERT Certified by yousign signé le 01-12-2023	René DUBLET Certified by yousign signé le 01-12-2023

La direction de l'AFM-Téléthon se réserve le droit d'annuler à tout moment une accréditation délivrée par un coordinateur.

7 - Dans le cadre de l'organisation d'une animation Téléthon, il est strictement interdit :

organiser une animation au profit du Téléthon sans avoir préalablement rempli et signé un contrat d'engagement avec votre équipe de coordination obtenu l'accréditation écrite de votre coordination.

organiser une animation présentant le moindre caractère dangereux, même s'il s'agit d'un sport reconnu ou d'une discipline ayant déjà fait ses euves.

organiser des ventes sur la voie publique et/ou sur le lieu de votre animation sans un accord écrit de votre coordination et sans autorisation ealable délivrée par les services compétents (Préfecture, Mairie…).

organiser des quêtes sur la voie publique.

organiser des ventes de produits au profit du Téléthon sans un accord préalable de votre coordinateur : les prix d'achat et de revente lui seront urnis, ainsi qu'un échantillon du produit manufacturé.

organiser des activités réglementées (loto, tombolas, loteries, vente de boissons, jeux de hasard…) sans respecter la législation en vigueur. nsultez votre coordination.

utiliser les logotypes « AFM » et/ou « Téléthon » sans une autorisation écrite et signée de votre coordinateur.

créer une association, un club ou un groupe quelconque comportant les noms « AFM » et/ou « Téléthon », ou dont les statuts feraient directement erence à l'AFM et/ou au Téléthon.

ouvrir un compte bancaire comportant les noms « AFM » et/ou « Téléthon ».

encaisser des dons destinés à l'AFM-Téléthon (chèques ou espèces) directement sur votre compte bancaire. Seuls les organisateurs représentant e structure ont la possibilité, en cas de difficulté à la Banque Postale d'encaisser sur le compte bancaire de cette même structure les **espèces** lectées sur leurs animations.

utiliser des dons pour régler les dépenses de votre animation.

répartir une collecte faite sur une animation Téléthon avec d'autres bénéficiaires que l'AFM-Téléthon par souci de respect et de transparence ur les participants et donateurs.

est rappelé que le fait pour l'AFM-Téléthon d'omettre de se prévaloir de l'une quelconque des dispositions prévues aux présentes et/ou dans le contrat d'engagement ne pourra être considéré comme une renonciation à s'en prévaloir.
La direction de l'AFM-Téléthon se réserve le droit d'annuler à tout moment une accréditation délivrée par un coordinateur.

8 - LES DONNÉES PERSONNELLES

nsparence et rigueur sont des valeurs fortes de l'AFM-Téléthon. Elles s'appliquent également à la protection des données personnelles e vous nous confiez.

tre association s'engage à respecter, en tant que responsable de traitement, les dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée e Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) paru au journal officiel le 27 avril 2016 et en vigueur depuis le 25 mai 2018.

informations personnelles, y compris celles des personnes mentionnées sur ce contrat par l'organisateur ou via l'application ForceT, ont utilisées, avec votre consentement par l'AFM-Téléthon, ses partenaires et ses sous-traitants dans le but de gérer les animations rce T, informer et réaliser des études, pendant 10 ans.

ur rappel, conformément au paragraphe 1, l'organisateur qui complète et signe le contrat s'engage formellement à avoir l'autorisation des sonnes qu'il inscrit dans le contrat ou via l'application ForceT et donc à les informer de ces dispositions concernant leurs données (que us rappellerons également dans nos communications).

demandes d'exercice de droit (accès, rectification, opposition, suppression, limitation et portabilité) se font par mail :
cet@afm-telethon.fr ou à l'adresse suivante : AFM-Téléthon – Direction Réseaux & Opérations - 1 rue de l'Internationale - BP 59 - 91002 y Cedex.

éventuelles demandes de suppression des données personnelles seront étudiées par l'AFM-Téléthon en fonction de cette règlementation, éventuels litiges en cours concernant la remontée des fonds, etc.

des fins de contrôle et de transparence, l'administration fiscale nous impose notamment de conserver pour une durée minimale de 6 ans justificatifs ayant servi à l'établissement des reçus fiscaux).

r toutes vos questions sur la protection et le traitement de vos données personnelles et en application du Règlement Général la Protection des Données, l'AFM-Téléthon a désigné un Délégué à la Protection des Données que vous pouvez joindre à l'adresse @afm-telethon.fr.

s pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Conception : AFM / DRO - IL - AFM23102

TÉLÉTHON 2023 WWW.AGIR.TELETHON.FR

CHARTE FORCE T

TÉLÉTHON

8 ET 9 DÉCEMBRE 2023

AFMTÉLÉTHON
INNOVER POUR GUÉRIR

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 066-216600247-20231128-230886-DE

La Charte Force T

Ce document vous est remis avec votre contrat d'engagement d'animation officielle du Téléthon

AFMTÉLÉTHON INNOVER POUR GUÉRIR 8 ET 9 DÉCEMBRE 2023

Votre animation au profit du Téléthon a trois missions

ollecter des dons et des recettes par chèques (chèques libellés à l'ordre de l'AFM-Téléthon) en espèces ou par CB dans adre de votre animation.

citer les participants à l'animation et le grand public à :

Effectuer un don direct par internet www.telethon.fr ou sur votre page de collecte.
Faire une promesse de don en appelant le 3637.

ontribuer à la diffusion des messages de l'AFM-Téléthon (ses actions, ses résultats) et à la visibilité du Téléthon en ensibilisant tous les participants et le grand public :

En relayant la campagne de communication de l'AFM-Téléthon et en mettant en valeur ses objectifs et résultats, sans en modifier ni dénaturer le contenu.
En distribuant les plaquettes d'information mises à votre disposition.
En apposant les affiches dans les lieux stratégiques (dans le respect de la législation sur l'affichage public).
En incitant à regarder l'émission de télévision ou à fréquenter le site www.afm-telethon.fr.

comme l'AFM-Téléthon, l'organisateur s'engage à respecter la législation en eur applicable et notamment la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

IMPORTANT
Une opération comme le Téléthon ne peut se concevoir et se justifier qu'accompagnée d'une information claire sur l'utilisation des fonds et des résultats qui en découlent.

our le bon déroulement de votre animation, il est indispensable de suivre les règles suivantes

1 - ORGANISATION

yez à votre équipe de coordination un dossier détaillé et complet de votre projet afin qu'il soit accrédité officiellement par l'AFM-Téléthon. réalable, vous avez eu l'autorisation et l'engagement des personnes que vous avez inscrites dans ce contrat ou via l'application Force-T.
e accréditation n'est valable que pour le projet tel qu'il est décrit dans le présent contrat. Toute nouvelle activité identifiée après la signature otre contrat devra faire l'objet d'un additif qui devra être porté à la connaissance de la coordination avant le jour de l'événement. Par ailleurs, me précisé dans le contrat (cadre A) nous vous invitons à remplir un additif quand d'autres structures participent à la mise en place de votre ation.
rtendant votre accréditation officielle, la coordination peut vous délivrer une accréditation provisoire afin de commencer les démarches ssaires à l'organisation pratique de votre animation.
nez toutes les autorisations nécessaires auprès des propriétaires des lieux et des autorités concernées compte tenu de votre animation re de l'activité, lieu public ou privé, nombre de personnes attendues, sécurité…).
nez obligatoirement les services de gendarmerie et de police concernés.

particuliers :

Animation itinérante :

ation qui se déroule selon un circuit déterminé à l'intérieur d'un département ou en traversant plusieurs départements. Contactez atoirement votre coordination. Dans tous les cas, il n'existe qu'un responsable d'animation dont les coordonnées sont inscrites dans le at, établi avec la coordination du département de départ de l'animation.

Diffusion de musique :

rez votre animation auprès de la SACEM (Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique) collectant les droits d'auteur. toutes informations, consultez la fiche « SACEM » auprès de votre coordination ou www.sacem.fr.

2 - FINANCEMENT

M-Téléthon s'est engagée à limiter ses dépenses de collecte, vous devez en faire autant avec votre animation. Veillez à ce que vos dépenses t les plus réduites possible, dans la limite de 10 % de la collecte escomptée. Pour les ventes de produits (buvette, sandwichs, textiles…) la de 10 % peut être modulée en concertation avec votre coordination départementale.

épenses d'organisation de votre animation doivent être totalement financées :

Par le sponsoring prioritairement
Et/ou par votre collecte (uniquement sur les recettes, les dons ne pouvant pas servir à financer les animations)

vous engagez à présenter à la coordination départementale, à sa demande, l'ensemble des pièces comptables de votre animation.

3 - SÉCURITÉ

Solidarité ne rime pas avec compétition. Ne mettons pas en danger les participants à la fête.
Sur le lieu de votre animation, prévoyez un panneau rappelant les numéros d'urgence (SMUR ou SAMU, pompiers, police, centre antipoison ambulance…).

4 - LES ASSURANCES OBLIGATOIRES

La sécurité est un impératif à respecter scrupuleusement : souscrivez les assurances obligatoires.

La responsabilité civile de l'organisateur :
Il appartient à chaque organisateur d'avoir une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa propre responsabilité civile.

Les autres assurances que vous devez prévoir :
- Une assurance couvrant les risques liés à la location ou à l'occupation temporaire de locaux.
- Une assurance couvrant les dommages causés aux (ou provoqués par les) biens mobiliers et le matériel loué ou mis à disposition.
- L'assurance personnelle « Responsabilité Civile » de chaque participant, couvrant les dommages qu'il pourrait causer.
- L'assurance « individuelle accident » relative aux dommages corporels que pourraient subir les participants en dehors de toute responsabilit de l'organisateur.

Ces quatre points, ainsi que votre propre responsabilité civile d'organisateur, peuvent être couverts par la souscription, auprès d la MAIF, par l'intermédiaire de votre coordination, d'un contrat Raqvam (Risques autres que véhicules à moteur) au prix de 30 € Ce contrat ne comporte pas de franchise au titre de la garantie « Responsabilité Civile » ; par contre, comme tout contrat d'assurance, la garanti « Dommages aux Biens » prévoit une franchise.

Concernant les véhicules à moteur :
Veillez à ce que tous les véhicules utilisés dans le cadre de l'animation et de son organisation soient couverts par une police d'assurance à jour

5 - COMMUNICATION

Respectez la communication visuelle de l'AFM-Téléthon (logotype, couleur, affiche de l'année…), sachant que l'accord écrit de l'équip de coordination est indispensable pour toute modification du visuel Téléthon, de son logo et des messages et visuels de la campagne d communication. De même, respectez les accords officiels de partenariat qu'a l'AFM-Téléthon avec les médias et les entreprises. Contactez votr coordination pour en connaître les modalités précises.

6 - LES 3 RÈGLES D'OR POUR RÉUSSIR VOTRE REMONTÉE DES FONDS

TOUS les chèques doivent être intégralement reversés à l'AFM-Téléthon **avant le 24 décembre** de l'année en cours.

1 - SÉPARER les dons et les recettes
La collecte peut se faire de deux façons :

- **DONS** : les participants font un don (montant libre, sans aucune contrepartie) sur le lieu de l'animation, ce don donne d à un r fiscal.
- **RECETTES** : les participants achètent un produit, assistent à un spectacle, participent à un repas ou à une animation sportive… versem (= recettes) ne donne pas droit à un reçu fiscal.

2 - DÉPOSER les espèces sur le compte postal de l'AFM-Téléthon
Dans les 3 jours qui suivent le Téléthon, muni du code à barres transmis par votre coordination et d'un justificatif d'identité, ren -vous Banque Postale. **SEULES** les espèces sont déposées à la Banque Postale, en distinguant bien les espèces dons et les espèces rece Les justificatifs **ORIGINAUX** de dépôts d'espèces à la Banque Postale seront à remettre à la coordination avec l'ensemble de vo remon des fonds.

EN AUCUN CAS, les chèques ne doivent être déposés à la Banque Postale.

3 - REMETTRE TOUS les chèques, libellés à l'ordre de AFM-Téléthon à votre équipe de coordination
Afin que l'AFM-Téléthon puisse adresser des reçus fiscaux aux personnes qui y ont droit, **TOUS** les chèques, doivent impérativement être mis à la coordination **avant le 24 décembre** de l'année en cours en distinguant bien les chèques dons et les chèques recettes.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 066-216600247-20231128-230886-DE
Berger Levrault